



# Baby Loup, une crèche pas comme les autres...

COMMUNIQUE DE PRESSE

ASSOCIATION BABY LOUP

5 septembre 2011

Le débat sur la neutralité confessionnelle et le non port du voile qui avait opposé une ex-salariée à son employeur, une crèche associative (Baby-Loup), s'ouvre à nouveau le 12 septembre prochain, suite à l'appel de la décision prud'homale du Tribunal de Mantes La Jolie, du 13 décembre dernier.

En ré-ouvrant ce débat, c'est le sort de l'ensemble des associations parapubliques, œuvrant au cœur des quartiers sensibles et confrontées à l'entrisme religieux qui se joue. Ce sont également les contours de la laïcité, principe garantie par notre constitution, qui seront définis par la 11ème chambre sociale de la cour d'appel de Versailles.

Si raison est donnée à la crèche BabyLoup, et par là même, à sa volonté de respecter les modes de vie de chacun, sans distinction confessionnelle, culturelle, sociale ou politique, alors une jurisprudence verra le jour permettant au principe de la laïcité, dans ce type d'espace, d'être un droit fondamental vécu par tous. C'est aussi un débat de Société sensible qui sera tranché et auquel sont confrontées de nombreuses entreprises privées.

Le 12 septembre à 14 h, auprès de la 11ème chambre sociale de la cour d'appel de Versailles, les femmes et enfants qui composent la crèche BABY-LOUP souhaitent que les principes justes qu'ils véhiculent et défendent soient tout simplement reconnus et qu'une jurisprudence essentielle soit établie.

**Le Conseil d'Administration, la Présidente, l'Equipe Opérationnelle, la Directrice, et le Comité des parents.**

\*\*\*\*\*